

Décision n° 2019/P/40 du 9 mai 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande initiale d'homologation d'engagements de programmation formulée par l'entente de programmation CINEPROFILMS dans son courrier du 31 octobre 2018 adressé à la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'image animée qui a été remplacée par une nouvelle proposition le 29 mars 2019 et complétée par courriel le 17 avril 2019 ;

Vu les observations formulées par le Médiateur du cinéma dans son avis reçu le 23 novembre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation de l'entente de programmation CINEPROFILMS pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Considérant que l'entente de programmation CINEPROFILMS répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation CINEPROFILMS, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant que l'entente de programmation CINEPROFILMS programme 12 établissements (31 écrans), ayant réalisé en 2018, environ 0,3% des entrées sur le territoire national, dont 3 mono-écrans, 8 établissements de 2 à 5 écrans et 1 établissement de 6 écrans ; que 3 établissements programmés par cette entente sont classés art et essai en 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, l'entente de programmation CINEPROFILMS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film ;

Considérant que l'entente s'engage à ne pas consacrer plus de 25% des séances quotidiennes de l'établissement « LE PALACE » à Gap pour un film multidiffusé et à ne pas multidiffuser plusieurs films simultanément ; qu'un film est considéré comme multidiffusé, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que CINEPROFILMS s'engage, suivant les établissements programmés, à consacrer au minimum 25% à 60% des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé au sein de l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que les établissements de l'entente ne font pas partie des plans de sortie des films européens et cinématographies peu diffusés distribués dans moins de 80 points de diffusion en sortie nationale en raison de la taille des communes ou de la présence d'un cinéma classé art et essai à proximité, CINEPROFILMS ne prend pas d'engagement sur la diffusion de ce type de films, comme cela est indiqué dans l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusés » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que l'entente de programmation CINEPROFILMS s'engage donc à programmer ces films un minimum de 2 semaines consécutives (sauf en cas de circulation) avec un plancher garanti allant de 12 à 35 séances, comme cela est précisé dans l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusés » ; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographies peu diffusés sortie sur plus de 25 copies en France lors de leur sortie nationale ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés au sein de l'annexe 1-3 « Engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et au cadre de l'accord interprofessionnel du 13 mai 2016 ;

Considérant que l'entente CINEPROFILMS s'engage à impliquer fortement les cinémas qu'elle programme dans la promotion gratuite des œuvres diffusées, notamment pas une promotion sur leur site internet, l'affichage de visuels et la diffusion de bandes annonces ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation CINEPROFILMS et joints en annexe 1 sont homologués. Ils prennent effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2

L'agrément est délivré à l'entente de programmation CINEPROFILMS pour les établissements mentionnés en annexe 2 et pour les années 2019, 2020 et 2021.

Fait à Paris, le 9 mai 2019

Annexe 1

Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation CINEPROFILMS

1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation CINEPROFILMS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

L'établissement « LE PALACE » à Gap, composé de 6 écrans, consacrera, au maximum, 25% des séances quotidiennes de l'établissement à une seule œuvre cinématographique et ne pratiquera pas la multidiffusion de plusieurs œuvres simultanément.

2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

CINEPROFILMS s'engage à réserver, dans chacun des établissements des communes listées ci-dessous et programmés par l'entente, un pourcentage de séances de films européens et de cinématographies peu diffusées.

En outre, l'entente s'engage à garantir, dans les établissements listés ci-dessous, un plancher de séances sur 2 semaines, pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur plus de 25 points de diffusion en sortie nationale. Ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale.

Au regard de la présence de deux salles classées art et essai dans la ville de Gap et de la taille des villes dans lesquelles se situent les autres établissements programmés par l'entente, CINEPROFILMS ne prend pas d'engagement sur la diffusion de films européens et cinématographies peu diffusées qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale.

Enseigne	Commune	Ecrans	Pourcentage de films européens/ cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale sur moins de 80 copies/ France	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies/ France
Femina	ARLES	3	45 %	0	28
Athénée	LUNEL	3	50%	0	28
Casino	BAGNOLS/CEZE	4	50%	0	30

Forum	ORANGE	3	50%	0	28
Palace	GAP	6	45%	0	35
Vauban	BRIANCON	1	25%	0	20
Studio	BASTIA	2	30%	0	24
Alba	CORTE	2	30%	0	12
Venise	SOMMIERES	3	45%	0	22
Star	SAINT TROPEZ	1	60%	0	16
Rex	TARASCON	2	45%	0	20
7ieme Art	FURIANI	1	30%	0	20

3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

CINEPROFILMS s'engage à faire les meilleurs efforts afin de garantir le pluralisme de la diversité des acteurs de la distribution.

Enseigne	Commune	Ecrans	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2015-2017	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2015-2017
Femina	ARLES	3	80	50
Athénée	LUNEL	3	60	35
Casino	BAGNOLS/CEZE	4	80	50
Forum	ORANGE	3	80	50
Palace	GAP	6	90	55
Vauban	BRIANCON	1	25	20
Studio	BASTIA	2	40	25
Alba	CORTE	2	50	30
Venise	SOMMIERES	3	55	33
Star	SAINT TROPEZ	1	30	25
Rex	TARASCON	2	40	25
7ieme Art	FURIANI	1	55	33

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des films

L'entente CINEPROFILMS s'engage à impliquer fortement les cinémas qu'elle programme pour la promotion gratuite des œuvres destinées à être diffusées dans leurs salles, notamment par une promotion sur leur site internet, l'affichage de visuels et la diffusion de bandes annonces.

Annexe 2

Etablissements programmés par l'entente de programmation CINEPROFILMS

Enseigne	Commune	Ecrans
Femina	ARLES	3
Athénée	LUNEL	3
Casino	BAGNOLS/CEZE	4
Forum	ORANGE	3
Palace	GAP	6
Vauban	BRIANCON	1
Studio	BASTIA	2
Alba	CORTE	2
Venise	SOMMIERES	3
Star	SAINT TROPEZ	1
Rex	TARASCON	2
7ieme Art	FURIANI	1